

#17

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District : Montréal
No : 500-17-129767-243

RÉFÉRENCES

DÉBUT 10 h 31 h

FIN 10 h 48 h

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

☐ instruction ☐ contesté
☐ par défaut ☒ non contesté

☒ COUR SUPÉRIEURE

☐ COUR DU QUÉBEC

Chambre ☒ civile ☐ familiale

DEMANDE

LA DIRECTRICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

DÉFENSE

Division pratique Salle n° 2.08 (réf. 2.16)

DATE : Le 9 juillet 2024

PRÉSENT : L'Honorable Gabrielle Brochu, J.C.S. (JB5617)

☒ DEMANDE
☒ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E)

Me Vivan Nguyen (présente)
vivan.nguyen.avocate@gmail.com

☒ DÉFENSE
☐ PRÉSENT(E) ☒ ABSENT(E)

Me [REDACTED]
[REDACTED]@belong.ca

☐

Me [REDACTED]

NATURE DE LA CAUSE

Demande pour ordonnance de non-publication, non diffusion et confidentialité (#011)

(et séquence) :

GREFFIÈRE : Rachel Laflamme, g.a.C.S.

10 h 31

Ouverture de l'audience

Identification de la cause et des procureurs

Représentations de Me [REDACTED]

10 h 35

Représentations de Me Nguyen

10 h 37

Réplique de Me [REDACTED]

10 h 42

Représentations de part et d'autre et échanges avec le Tribunal

10 h 44

JUGEMENT

CONSIDÉRANT les représentations des parties;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit certes d'un dossier civil, mais qui fait essentiellement référence à des informations issus d'un dossier de la Jeunesse;

CONSIDÉRANT la Loi sur la protection de la jeunesse;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

Y/S

#17

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District : Montréal
No : 500-17-129767-243

ORDONNE au greffier de conserver l'ensemble du dossier de Cour portant le numéro 500-17-129767-243 sous scellé, ne permettant l'accès qu'aux parties et à leurs procureurs;

ORDONNE la non-publication, la non-diffusion et la confidentialité de tout renseignement en lien avec le présent dossier, permettant d'identifier les personnes concernées et ultimement l'identité des enfants X et Y; 

ORDONNE au greffier de s'assurer que le dossier ne soit capté au plumeau qu'avec les mentions suivantes :

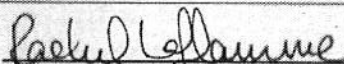
- Madame A pour la Demanderesse ;
- Enfant X ;
- Enfant Y ;
- Directrice de la protection de la jeunesse A pour la Défenderesse;

PREND ACTE de l'intention de la demanderesse de produire au dossier de la Cour une copie caviardée de la Demande introductive d'instance et des pièces P-1 à P-3;

LE TOUT, sans frais.

10 h 48

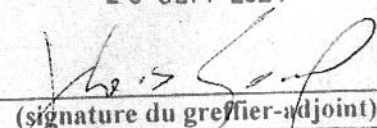
Fin de l'audience


Rachel Laflamme


L'Honorable Gabrielle Brochu, J.C.S.

Copie certifiée conforme
au document détenu par la cour

23 SEP. 2024


(signature du greffier-adjoint)

KLAUS LUDWIG SCHILLING MACIEL
GREFFIER ADJOINT C.S.M.